

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Délibération n°2024.12.238

FIBD : convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027

LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 décembre 2024

Secrétaire de Séance: Fabienne GODICHAUD

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **59**

Nombre de pouvoirs: **16**

Nombre d'excusés: **0**

Membres présents :

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Corinne MEYER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Roland VEAUX, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA,

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Christophe DUHOUX, Fadilla DAHMANI à François NEBOUT, Valérie DUBOIS à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Catherine REVEL, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Jérôme GRIMAL, Pascal MONIER à Sandrine JOUINEAU, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Gérard DESAPHY, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Sophie FORT, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Philippe VERGNAUD à Zalissa ZOUNGRANA,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_238-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

Publication : 24/12/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

**DELIBERATION
N°2024.12.238**

Rapporteur : Gérard DESAPHY

FIBD : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2025-2027

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : 104 FEDERER PAR LA CULTURE

Enjeux : 10405 – POLITIQUE DE L'IMAGE – ENJEU DE DEMOCRATISATION

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 1 : Accès à la culture
- ODD 4 : Education de qualité
- ODD 5 : Egalité entre les femmes et les hommes
- ODD 8 : Travail décent et croissance durable
- ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructures
- ODD 10 : Réduction des inégalités
- ODD 13 : Lutte contre les changements climatiques
- ODD 17 : Renforcer les partenariats

Le Festival International de la Bande Dessinée (FIBD) est, depuis de nombreuses années, un rendez-vous professionnel et culturel incontournable. Reconnu comme un événement majeur sur le plan international, il contribue fortement au rayonnement de notre territoire et à l'ensemble des politiques publiques locales conduites en faveur du développement du secteur de l'image.

L'Association pour le Développement de la Bande Dessinée à Angoulême (ABDA), créée en 2017, a pour vocation de promouvoir la bande dessinée et d'animer le dialogue entre ses acteurs (association du FIBD, organisateur du festival, organisations professionnelles d'auteurs et éditeurs) et les financeurs publics, notamment pour accompagner le développement du FIBD sur la base d'une action concertée.

A ce titre, un travail a été engagé en 2024 par le comité technique créé au sein de l'ABDA afin de définir les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs regroupant l'Etat, la région Nouvelle-Aquitaine, le département de la Charente, GrandAngoulême, la ville d'Angoulême, le centre national du livre et la société 9^{ème} Art+, délégataire de l'organisation du festival par l'association du FIBD.

Le travail entrepris a permis à l'ensemble des partenaires publics d'harmoniser leurs attentes pour le festival en fonction de leurs politiques publiques respectives, et de définir conjointement avec l'organisation du festival des objectifs communs notamment en ce qui concerne la coopération avec les acteurs culturels du territoire, le soutien aux auteurs, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_238-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

Publication : 24/12/2024

développement des publics y compris les plus fragiles et éloignés de l'offre culturelle, de l'éducation artistique et culturelle, les droits culturels, les Violences et Harcèlements Sexistes et Sexuels (VHSS) et la transition écologique. Des indicateurs ont été mis en place pour assurer le suivi de ces priorités. Le calendrier des échanges entre l'organisateur et les partenaires publics a également été affiné de manière à assurer un dialogue et un pilotage resserrés.

A travers cette convention, GrandAngoulême définit ainsi, aux côtés de l'ensemble des autres financeurs publics, le cadre commun de coopération et d'ambitions conditionnant le soutien financier apporté par la collectivité à la société 9^{ème} Art + pour l'organisation du festival. Le montant de la subvention fera l'objet d'une décision annuelle d'attribution par le conseil communautaire, fondée sur le principe d'annualité budgétaire, en cohérence avec le cadrage budgétaire défini chaque année dans la convention pluriannuelle. Une convention financière annuelle définira les modalités de versement de la subvention.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 – 2027 jointe en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention d'objectifs,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour : 67 Contre : 0 Abstention : 8	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_238-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

Publication : 24/12/2024

FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA BANDE DESSINÉE D'ANGOULÊME

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2025-2027

VU la décision 2005/842/CE de la commission européenne du 28 novembre 2005,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le programme n°334 de la Mission livre et industrie culturelle,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations des collectivités locales partenaires,

VU les statuts de l'Association pour le développement de la bande dessinée à Angoulême (ADBDA).

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53,

VU le régime cadre exempté de notification N°SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations aux administrations, et notamment l'article 10 concernant le compte rendu financier que doit produire tout bénéficiaire de subvention publique,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 103 sur la responsabilité en matière culturelle exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat, dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
[016-200071827-20241219-2024_12_238-DE]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2024
Publication : 24/12/2024

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, et notamment l'article 2 relatif à la liberté de création et l'article 3 relatif aux droits culturels et à l'égalité entre les hommes et les femmes,

VU l'article 1 du décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU le contrat de concession entre l'association du FIBD et la SARL 9eArt+ en date du 29 juin 2007 pour l'organisation du Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême et le transfert des droits et obligations nécessaires.

ENTRE

- **L'État**, (Ministère de la Culture), représenté par le Préfet de la Charente, ci-après dénommé « l'État » ;
- **La Région Nouvelle-Aquitaine** représentée par le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, agissant en cette qualité, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en séance plénière en date du 9 décembre 2024, ci-après dénommée « la Région » ;
- **Le Département de la Charente** représenté par le Président du Conseil Départemental de la Charente, agissant en cette qualité, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la commission permanente en date du 6 décembre 2024, ci-après dénommé « le Département » ;
- **La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême**, représentée par le Président de la Communauté d'Agglomération agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024, ci-après dénommée « l'Agglomération » ;
- **La Ville d'Angoulême**, représentée par le Maire de la Ville d'Angoulême agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 04 décembre 2024, ci-après dénommé « la Ville » ;
- **Le Centre national du livre**, représenté par sa Présidente, Mme Régine HATCHONDO, en vertu de la décision du Conseil d'administration du 28 novembre 2024, ci-après dénommé « le CNL » ;

Dénommés collectivement « les Partenaires publics »

D'une part,

ET

- **La Société à responsabilité limitée (SARL) « 9ème Art + »**, - n° siret 499 371 433 00016, siège social, 71 rue Hergé, 16000 ANGOULÊME, - agissant en tant que titulaire d'un contrat exclusif d'exploitation de la marque et représentée par son gérant, Monsieur Franck BONDOUX, ci-après dénommée « l'Organisateur » ;

Dénommée ci-après « l'Organisateur »

D'autre part,

Les Partenaires publics et l'Organisateur étant dénommés collectivement « les Parties »,

En présence de :

L'association pour le développement de la bande dessinée à Angoulême, représentée par son président, M. David CAMPEO, en vertu de la délibération de l'Assemblée générale en date du 6 juillet 2021, ci-après dénommée « l'ADBD » ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-00071827-20241219-2024_12_238-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024
Publication : 24/12/2024

L'association du festival international de la bande dessinée, représentée par sa présidente, Mme Delphine GROUX, ci-après dénommée « l'Association » ;

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

Le festival international de la bande dessinée (FIBD) a été créé en 1974 à l'initiative de l'Association du FIBD. Cette association en a assuré directement la gestion jusqu'en 2007 puis à compter de cette date, elle en a concédé la gestion de l'organisation, suivant contrat régularisé en 2007 renouvelé par tacite reconduction jusqu'en 2027, à la SARL 9èArt+, société spécialement créée à cet effet avec l'obligation dans ses statuts de ne pas distribuer de dividendes à ses associés, de s'adjoindre un Commissaire aux comptes et de publier chaque année ses comptes auprès du Tribunal de commerce d'Angoulême.

Plusieurs des dispositifs constitutifs de la programmation actuelle du FIBD ont été créés à sous l'initiative de l'Association du FIBD (concours de la BD scolaire, expositions monographiques...). Propriétaire de la marque FIBD, elle en a accordé la licence des droits d'exploitation exclusifs à la société 9eArt+ pour la durée du contrat de concession.

Le Festival international de la bande dessinée d'Angoulême (FIBD) a célébré sa 50^e édition en 2023.

Reconnu d'intérêt général, sous l'impulsion de *l'Organisateur*, le FIBD a, depuis 2007, changé de dimension pour devenir :

- La référence, à l'échelle mondiale, en matière d'événement culturel dans le domaine du 9^e art. En témoigne, entre autres, la création d'un Marché International des Droits (MID) d'ampleur (dont l'importance est reconnue y compris par la Foire internationale du Livre de Francfort, première manifestation du livre au monde via la mise en place d'un partenariat en lien avec le MID), la création d'une journée professionnelle, la demande croissante de pays étrangers pour être mis à l'honneur, la participation des auteurs étrangers élus en tant que ses Grands Prix ou encore la désignation, par l'UNESCO, d'Angoulême en tant que la seule de ses Villes créatives au titre de la bande dessinée, dans la catégorie littérature, la création et la mise en place de Quartier Manga et jeunesse (secteurs clefs du marché de la bande dessinée et des centres d'intérêt du public)...
- La première manifestation dans le secteur du livre à l'échelle de la France (si l'on considère sa dimension référentielle et son rayonnement planétaire).

Cette réussite apparaît aussi comme la résultante de la conjugaison des synergies qui se sont déployées progressivement dans le temps entre *l'Organisateur* du FIBD et les pouvoirs publics.

L'Organisateur définit en toute indépendance la ligne éditoriale du Festival, qu'il s'agisse du concept et du périmètre de l'événement ou de sa programmation culturelle. Il est à ce titre porteur du projet de la manifestation dans toutes ses dimensions évolutives et prospectives.

Pour leur part, les pouvoirs publics, par l'entremise de l'État, du CNL et des collectivités territoriales : la Région Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Départemental de Charente, l'agglomération de GrandAngoulême et la Ville d'Angoulême, mus par leur volonté commune de promouvoir la bande dessinée et de contribuer à sa diffusion la plus large grâce à un événement emblématique (le FIBD), ont, depuis de longue date, apporté leur concours au FIBD.

De manière générale, la loi prévoit que la responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels, tels qu'ils ont été énoncés par l'UNESCO à propos de la protection et de la diversité des expressions culturelles. Dans le cadre de la présente convention, cette responsabilité se traduit par un ensemble d'objectifs et d'indicateurs appelés à justifier le déploiement des aides financières et techniques apportées par les collectivités publiques à l'organisation du FIBD.

En contrepartie, il appartiendra à *l'Organisateur* de veiller à ce que son projet, dont la logique et les contenus sont élaborés en toute indépendance et en fonction des moyens financiers qui lui sont alloués, demeure ainsi en phase avec les grandes priorités et les modalités de mise en œuvre des politiques culturelles publiques des collectivités. Il lui reviendra aussi d'en rendre compte auprès des représentants des collectivités publiques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20341318-2024_12_238_DF
Accusé rectifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2024
Publication : 24/12/2024

Réunies dans le cadre de l'Association pour le Développement de la Bande Dessinée à Angoulême (ADBDA), les *Partenaires publics* accompagnent le FIBD à travers l'apport de subventions annuelles et de prestations de service, ainsi qu'à travers la concertation de leurs démarches portant sur le développement et l'aménagement du territoire, des infrastructures et des services, tels que dans les domaines de gestion de l'espace urbain ou de la mobilité.

Sur la base de ces constats, *les Parties* :

- Déclarent vouloir poursuivre leur partenariat formalisé, à ce stade, par l'entremise de la présente convention portant sur les éditions 2025-2026-2027 du FIBD (laquelle fait suite à celle précédemment signée entre eux au titre des années 2022-2023-2024),
- Affirment également leur volonté commune de s'engager, dès à présent, dans un dialogue serein et régulier destiné à assurer une forme de concertation active et pérenne.

Il est rappelé également que l'Organisateur ambitionne d'organiser le FIBD en s'efforçant de prendre en compte des évolutions sociétales majeures, qui participent également des politiques de ses *Partenaires publics*, dans leur attention portée aux droits culturels, ceux-ci étant entendus comme la participation et la contribution des habitants à la vie culturelle. À travers, plus spécialement, pour le FIBD :

- L'égalité femme/homme (qui se retrouve dans la composition de ses Comités de sélection et ses jurys, la participation d'autrices à sa programmation, etc),
- Le respect de la Charte des autrices/auteurs et des modérateurs mise en œuvre sous l'égide du Ministère de la Culture,
- La lutte contre la violence et le harcèlement sexuel,
- La recherche de l'intégration des problématiques de développement durable (dans l'organisation de la manifestation, dans la création et la promotion d'un Prix Eco-Fauve venant mettre en valeur des ouvrages liés aux questions écologiques, etc),
- Le développement de l'éducation artistique et culturelle,
- Les fonctions sociétales que peut apporter la dimension culturelle de la manifestation (politique de médiation et de détection, accessibilité au plus grand nombre, etc).

CECI ÉTANT RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

I – Axes stratégiques

Les Parties conviennent que le terme « axes » tel qu'utilisé se rapporte au projet du FIBD tel que défini par l'Organisateur et que ces axes pourront faire l'objet de concertations avec les *Partenaires publics*, étant entendu que ces mêmes axes constituent le fondement des différentes formes d'engagement des *Partenaires publics*.

Ces axes matérialisent les points de convergence entre le projet du FIBD et les politiques portées par les *Partenaires Publics*. Ils ont notamment vocation à assurer une médiation culturelle (en lien avec la bande dessinée), la plus large possible en direction de différents publics (jeunesse, scolaires, familles...) et à apporter une contribution à la dynamique économique et l'interaction entre les différents acteurs concernés de la chaîne du livre.

Il est entendu entre *les Parties* que si les grandes orientations mentionnées aux présentes relativement aux axes éditoriaux du FIBD et à ses orientations phares qui relèvent de la seule compétence de l'Organisateur ont valeur d'engagement, leurs déclinaisons opérationnelles feront l'objet de concertations avec les *Partenaires publics* dans le cadre de l'agenda de concertation défini dans l'article 11-1.

Ces différents axes, pris dans leur ensemble, s'apparentent à des objectifs ambitieux qui nécessiteront, pour être pleinement atteints, le déploiement de moyens adéquats. Des concertations interviendront par conséquent entre les *Parties* à ce sujet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

ARTICLE 1 - PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL, ANIMATION DE LA VIE LITTÉRAIRE, ACTIONS SPÉCIFIQUES DU FESTIVAL

Réception par le préfet : 24/12/2024

Publication : 24/12/2024

Programmation artistique et culturelle du FIBD

Par sa dimension internationale, le FIBD a vocation à inscrire sa programmation, comme il le fait depuis sa création, dans une approche identique à celle développée par les éditeurs français en matière d'ouverture aux bandes dessinées issues de tous les pays – une démarche également en osmose avec la tradition française d'accueil des cultures artistiques du monde entier et qui se retrouve notamment à l'échelle d'autres festivals majeurs.

Au-delà de cette vocation première, sa programmation et sa Compétition Officielle ambitionnent de mettre en avant la diversité de la création de qualité du 9^e Art ; que celle-ci relève d'une dimension « grand public », ou plus « alternative », voire même « expérimentale ».

La démarche culturelle du FIBD repose sur une promotion de la bande dessinée passant par des formes de médiation dont le caractère protéiforme a pour objet de s'adresser aux publics les plus variés, dont ceux n'étant pas forcément les plus familiers avec la lecture et ce, dans un temps où celle-ci est apparue relever d'une grande cause nationale compte tenu de sa régression chez différentes classes d'âges – à cet égard le FIBD est conscient du fait que la bande dessinée peut être un atout car elle apparaît comme la forme de lecture préférée des jeunes, sachant qu'il souhaite inscrire son action en cherchant à établir une interaction entre le livre et les nouvelles formes de consommation numérique (vs les opposer).

Dans le cadre de ces lignes directrices, la programmation du FIBD a aussi vocation :

- A réaliser des productions qui prennent en compte les dimensions multi-vectorielles croissantes qui s'attachent à la bande dessinée (audiovisuel, numérique, VR, produits dérivés, recherche d'expériences et d'immersions, de participation...) et viennent faire échos aux évolutions comportementales des publics en matière de consommation des biens et services culturels (spécialement chez les jeunes adultes et la jeunesse).
- A travailler sur un rapprochement entre le 9^e Art et d'autres formes d'expression artistiques, telles que la musique (cf. les Concerts de dessins et les Concerts dessinés), le théâtre, la photographie, le cinéma...
- A proposer différents niveaux de lecture de ses contenus spécialement en les adaptant (lorsqu'ils s'y prêtent) au jeune public.

Il apparaît que ces évolutions nécessaires de la programmation du FIBD (cf. ci-dessus), induisent des besoins en infrastructures, supports, ressources et compétences supplémentaires à celles et ceux qui étaient mis en œuvre précédemment (vs accrochage muséal « simple » plus ou moins scénographié), ce qui impose des adaptations et changements spécifiques (co-productions, itinérances, partenariats...).

Les composantes majeures de la programmation du FIBD destinées au public sont à ce jour :

- Des expositions originales.
- Des rencontres de différentes natures entre les autrices/auteurs et le public.
- Des spectacles vivants.
- La diffusion de productions audiovisuelles (films, série, animations...).
- Des débats publics (en lien avec des créations de bande dessinée et des questions sociétales).
- Sa Compétition Officielle qui délivre des Prix à des livres et des auteurs de bande dessinée.

La programmation artistique est conçue en toute indépendance par l'*Organisateur* qui s'efforce de prendre plus spécialement en compte la démarche créatrice des autrices et auteurs dans sa diversité, la production du marché de la bande dessinée, spécialement dans sa dimension francophone, les enjeux des acteurs de la chaîne du livre et la perception du public et des médias.

L'annexe n°1 qui détaille le projet artistique et culturel par l'*Organisateur* pour le FIBD, complète les orientations exposées ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

ARTICLE 2 : COOPÉRATION ET CRÉATION AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024
Publication : 24/12/2024

Le FIBD porte une dynamique d'envergure internationale, tout en s'appuyant sur un territoire dont la densité d'équipements culturels contribue à la réalisation du programme de chaque édition.

La présence d'équipements majeurs, et en tout premier lieu la Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image (CIBDI), ainsi que les musées de la Ville, le Théâtre-scène nationale et la Nef - scène de musiques actuelles de GrandAngoulême, aux côtés du réseau de lecture publique et des structures publiques d'enseignement artistique, offre des opportunités de coopération avec le FIBD pour l'accueil d'expositions et manifestations, ou encore pour la coproduction de projets artistiques inédits.

Les industries de l'écosystème de l'Image d'Angoulême offrent quant à elles un niveau de compétences et d'infrastructures permettant de concevoir potentiellement des projets transversaux, susceptibles d'explorer les nouvelles frontières du 9^e art.

Cette démarche s'inscrit dans le contexte des politiques publiques culturelles qui ont permis de relever les défis d'orientations stratégiques de la chaîne du livre par l'adoption d'un Contrat de filière du livre en Nouvelle-Aquitaine, avec le Centre National du Livre (CNL), l'État Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Agence Livre Cinéma et Audiovisuel (ALCA), intégrant pleinement les enjeux de bibliodiversité et de soutien à la Bande Dessinée en région.

L'Organisateur souhaite faire territoire en portant une dynamique partenariale à travers les priorités suivantes :

- *CIBDI* : participer à la mise en œuvre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 de la CIBDI, notamment en son objectif 7 : « Réinvestir la relation au Festival international de la bande dessinée » : collaboration opérationnelle, allongement de la durée des expositions, pérennisation du quartier jeunesse, coproductions...
- Le réseau de lecture publique de la Ville, de l'Agglomération et du Département : le FIBD fera ses meilleurs efforts pour tisser des partenariats avec le réseau des 75 bibliothèques et médiathèques du Département de la Charente (Département -médiathèque départementale), dont le réseau de GrandAngoulême et les 3 médiathèques de la Ville d'Angoulême. La bande dessinée étant un médium incontournable dans le champ de la lecture publique, les actions entreprises pourront prendre la forme de rencontres avec des auteurs invités, d'itinérances de modules d'expositions qui pourront être conçus en lien avec la programmation du FIBD.
- La Scène nationale est un lieu propice aux expérimentations et aux croisements entre les arts vivants et la bande dessinée.
- La Nef, Scène de musiques actuelles de GrandAngoulême, offre des perspectives de coopération avec le FIBD à travers le dialogue entre les domaines de la musique et de l'Image, notamment autour du soutien à l'émergence d'auteurs/autrices et d'artistes musicaux, dans une approche tant artistique qu'axée sur le développement des industries culturelles et créatives.

Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres partenariats pourront être élaborés avec de futurs opérateurs dont le champ d'activité pourra compléter les actions et la programmation du FIBD.

ARTICLE 3 – DÉVELOPPEMENT DES PUBLICS ET MÉDIATION CULTURELLE SUR LE TERRITOIRE

L'Organisateur étudiera des potentialités d'action tendant à l'appropriation de la manifestation par les habitants du territoire au niveau local et régional.

A cet égard, le réseau d'acteurs culturels partenaires, soutenus par les collectivités publiques, sur lequel s'appuie le FIBD sont susceptibles de lui permettre de déployer, sur le territoire, des actions de médiation dédiées visant à renforcer l'appropriation du FIBD et de l'art de la bande dessinée par les publics et habitants, à la fois dans un souci de cohésion sociale et de respect des droits culturels.

La politique tarifaire décidée par *L'Organisateur* fera l'objet d'une information communiquée lors de la présentation de la programmation du FIBD aux membres de *L'ADBDA*, prévue à l'article 11-1 de la présente convention».

Par ailleurs, dans la continuité de l'action qu'il conduit, *L'Organisateur* porte un intérêt particulier à la jeunesse dans les différents registres évoqués ci-après :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071828-20241219-2024_12_238-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024
Publication : 24/12/2024

3.1. Actions en direction de la jeunesse

La médiation avec la jeunesse est un des axes majeurs du Festival, avec en perspective l'idée que la découverte du 9^e Art permet de renforcer l'appétence pour l'apprentissage de la lecture dès le plus jeune âge, vecteur majeur d'intégration sociale et d'émancipation du citoyen. Cette médiation s'incarne en particulier via la mise en place, dans le temps du FIBD, d'espaces dédiés – espace jeunesse et espace Nouvelle création.

3.1.1. Éducation artistique et culturelle

La mise en place d'une politique d'éducation artistique et culturelle au long cours permet aux bénéficiaires de rencontrer des œuvres et des artistes, de faire l'expérience sensible de la pratique artistique et de s'approprier des savoirs et des connaissances, en partenariat avec les acteurs culturels du territoire, les partenaires institutionnels (ministère de la culture et de l'éducation nationale), et les collectivités locales, dans le cadre des PEAC (Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle). *L'Organisateur* pourra ainsi proposer, dans un cadre scolaire et/ou périscolaire, des projets originaux destinés notamment au jeune public, et appelés à mobiliser l'attention voire la participation de leurs parents. Les publics étudiants des écoles supérieures du Pôle de l'image Magélics participent également de cette approche au regard de la spécificité de leur formation en lien avec l'image. *L'Organisateur* a connaissance de l'importance de ces dimensions pour les *Partenaires publics*, notamment au titre des valeurs d'inclusion, d'égalité des chances et d'équité d'accès à la culture qu'il permet de mettre en œuvre.

3.1.2. Concours de la BD Scolaire

L'Organisateur assure aujourd'hui, en lien avec l'Association du FIBD, la gestion du Concours de la BD Scolaire, qui propose aux élèves des écoles, collèges et lycées de réaliser des planches de bande dessinée sous l'égide de leurs enseignants.

Celui-ci, qui se déroule sous le haut parrainage du Ministère de l'Éducation Nationale, a célébré en 2024 sa cinquantième édition et est à ce jour le plus important concours du genre en Europe par le nombre de ses participants et la qualité des œuvres proposées. D'envergure nationale, il nécessite le déploiement d'une logistique impliquant un engagement de *L'Organisateur* à l'année.

3.1.3. Le Fauve des lycéens

L'Organisateur a créé, en partenariat avec le Ministère de l'Éducation Nationale un concours dénommé « Le Fauve des lycéens ». Celui-ci, également d'envergure nationale, a vocation à proposer à des classes de lycéens de désigner un ouvrage lauréat parmi une série de livres issus de la Sélection Officielle du FIBD. Ce faisant, il suscite la lecture des livres concernés et le débat entre les participants.

3.2. Inclusion sociale et tarification

L'Organisateur aura vocation à porter une ambition-en matière d'inclusion sociale pour s'efforcer de faire venir différentes typologies de publics au Festival, à travers des actions spécifiques et ce, en adaptant l'offre qui leur est proposée. Une attention pourra être ainsi portée sur la jeunesse et les publics en situation de fragilité ou éloignés de la culture pour des raisons socio-économiques, de santé, de handicap, de détention, ou du fait de leur éloignement géographique (quartiers Politique de la Ville, ruralité ...)

L'Organisateur, dans le cadre d'une politique tarifaire attractive et soucieuse de contribuer à la démocratisation de l'accès à la culture, s'efforcera de mettre en place, dans la mesure des potentiels d'équilibres budgétaire du FIBD, une grille tarifaire adaptée pour certains publics économiquement fragiles. La politique tarifaire décidée par *L'Organisateur* fera l'objet d'une information communiquée lors de la présentation de la programmation du FIBD aux membres de *l'ADBDA*, prévue à l'article 11-1 de la présente convention.

3.3. Favoriser l'accessibilité aux habitants du territoire

L'Organisateur a connaissance des objectifs suivants issus de la politique des *Partenaires publics* lesquels entrent en résonance avec son projet pour le FIBD (les modalités d'action restant à définir en fonction des potentialités budgétaires et opérationnelles) :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_238-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

Publication : 24/12/2024

- Renforcer l'accessibilité aux habitants du territoire : un canal et ou/une temporalité de réservation dédiés pourront être mis en place de manière à inviter spécifiquement les habitants du territoire à se saisir de l'offre du festival.

L'accessibilité aux contenus culturels via des actions adaptées aux personnes en situation de handicap, ou qui ne sont pas en capacité de pouvoir participer au FIBD (publics hospitalisés ou sous-main de justice), pourra être développée à travers une offre adaptée (expositions itinérantes, lectures à voix haute ou en langue des signes, documents sur supports adaptés, tarifs incitatifs etc.).

- Lecture publique : considérées comme l'équipement culturel de base en zone rurale ou périphérique, et vecteur privilégié des productions de livres et albums de BD, les bibliothèques peuvent constituer des relais privilégiés de l'action culturelle (cf. supra, l'article 2).

- Droits culturels : ils portent, de manière générique, sur les potentialités offertes aux publics par les événements de participer à des activités culturelles qui dans le cas du FIBD peuvent recouvrir, à titre d'exemples, des ateliers, master classes, participation à des Prix, des instants festifs proposés aux visiteurs et aux professionnels.

ARTICLE 4 - PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ DE LA CRÉATION ÉDITORIALE ET CONTRIBUER AUX INTERACTIONS AU SEIN DE LA PROFESSION

4.1. Promouvoir la diversité de la création éditoriale et contribuer aux interactions au sein de la profession

Depuis 30 ans le monde de la bande dessinée a connu un essor économique important et des mutations fortes avec l'apparition d'un grand nombre de maisons d'édition indépendantes qui ont révolutionné les formes de la bande dessinée et fortement enrichi la création de ce secteur éditorial. Le FIBD a tenu un rôle-significatif dans cette évolution. Il a toujours la volonté de continuer à soutenir la diversité de la création en donnant une visibilité forte aux maisons d'édition indépendantes (BD franco-belge, Manga, jeunesse...) et aux auteurs et autrices émergents.

4.2. Promouvoir la diversité éditoriale :

Le FIBD tient aujourd'hui un rôle déterminant pour la profession, lieu de rencontres et d'échanges entre les auteurs et les maisons d'édition en lien avec les librairies indépendantes, les médiateurs et le réseau de lecture publique. Dans cette perspective, l'Organisateur a prévu de continuer à produire des rencontres d'auteurs avec le public dans les différents espaces du périmètre du FIBD adaptés à cette forme d'action (sachant que ces mêmes rencontres concernent toutes sortes d'éditeurs et d'auteurs (leaders, alternatifs, connus, en devenir...). Le Prix de la BD alternative, qui récompense la meilleure production mondiale dans le domaine des fanzines et de la bande dessinée alternative participe aussi de l'attention que l'Organisateur porte à l'expression de la mise en avant de la diversité éditoriale. Il en va de même de l'intérêt qu'il porte à de jeunes auteurs et autrices émergents et qui se matérialise entre autres, par la mise en œuvre de l'espace Nouvelle création et du Concours jeunes talents.

4.3. Favoriser les interactions au sein de la profession :

Le FIBD réunit une conjonction d'acteurs économiques de la chaîne du livre et stimule la création de synergies entre tous ces acteurs notamment à travers la programmation des rencontres professionnelles qui sont l'occasion de rendre compte d'études sur les tendances du secteur de la bande dessinée et permettent de générer des formes de visions prospectives sur les évolutions du secteur de la BD.

L'Organisateur, dans ce contexte, s'efforce d'associer à la conception de ces actions, pour les aspects économiques et commerciaux, les opérateurs nationaux en charge des dispositifs financiers d'aides à la filière du livre (Région, CNL, BIEF, DRAC, SCSELF), ainsi que leurs opérateurs régionaux (ALCA). Le CNC pouvant, pour sa part, être possiblement associé aux actions relevant plus particulièrement de l'inter-filière.

S'agissant plus précisément des principaux acteurs du livre, le FIBD est attentif aux :

Auteurs : Comme évoqué ci-dessus, le FIBD cherche à valoriser et soutenir les auteurs et autrices, en particulier ceux et celles qui sont émergents.

Concernant les auteurs en général, l'Organisateur cherche à mettre en place différentes formes d'action :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016 209971827-20241210 2024-12-21 18:00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

Publication : 24/12/2024

- La mise à disposition d'entités ayant une vocation représentative d'auteurs (syndicats), d'un lieu destiné à leur permettre d'élaborer un programme d'échanges sur leurs enjeux professionnels, programme ouvrant sur la participation de tiers (experts, représentant institutionnels...)
- Des rencontres avec le public d'auteurs et d'autrices qui sont rémunérés dans le respect de la grille tarifaire de la charte des auteurs. Par ailleurs, *l'Organisateur* applique les modalités de rémunération du protocole mis en place pour la rémunération des dédicaces des auteurs et des autrices de bande dessinée dans les festivals.
- La promotion de jeunes auteurs et autrices de bande dessinée n'ayant jamais été édités professionnellement et ce via un espace qui leur est spécialement dédié et qui permet des échanges entre éditeurs et jeunes auteurs et en mettant en place le Concours jeunes talents, dont les lauréats sont sélectionnés par un jury composé de spécialistes de la bande dessinée. Dans le cadre de ce même concours un lauréat se voit également attribuer le Prix Jeunes Talents Région, remis à une autrice ou un auteur sélectionné résidant en Région Nouvelle-aquitaine.
- **Éditeurs** : le FIBD accueille des stands d'éditeurs de bande dessinée francophone et une partie significative d'éditeurs étrangers. Certains éditeurs confient l'activité de leur stand à des libraires ou à des diffuseurs. Les stands des éditeurs sont répartis en différents espaces situés dans le centre-ville d'Angoulême. *L'Organisateur* tend à assurer le meilleur équilibre possible, compte tenu des fortes contraintes d'espaces disponibles, entre l'accueil des grandes maisons d'édition (leaders du marché) et des maisons indépendantes et ce, pour ces dernières, en s'efforçant d'adapter les conditions tarifaires qui leur sont réservées.

Par ailleurs, *l'Organisateur* renforcera le Marché international des droits (MID) et animera cet espace dédié aux relations entre professionnels de la BD aux fins de favoriser les échanges commerciaux et leur développement. Cette amplification bénéficie, depuis 2019, d'un engagement de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du SRDEII et de l'accompagnement à l'internationalisation par l'accès aux marchés à l'export. Il devra ainsi encourager une présence des éditeurs en assurant le développement des rencontres audiovisuelles à travers le programme « Shoot the book », organisées en lien avec la SCELFF.

Réseau de lecture publique : le FIBD veillera à associer le réseau des bibliothèques du Grand-Angoulême et la médiathèque départementale :

- L'Alpha – médiathèque du Grand-Angoulême, en tant qu'espace d'accueil potentiel d'expositions du FIBD. L'Alpha ne sera pas mis à la disposition du FIBD les années où aucune exposition n'y est programmée.
 - Certaines bibliothèques sollicitent le FIBD pour des commandes groupées d'entrées. Afin d'assurer une présence plus forte de la bande dessinée au sein du réseau de lecture publique, le FIBD pourra être amené à accueillir des journées de formation en direction des bibliothécaires.
- **Autres festivals** : le FIBD est invité à se rapprocher du Club 99, association réunissant les festivals soutenus par le CNL et la SOFIA, dont l'objectif consiste à structurer le réseau de la bande dessinée, à appréhender les problématiques transversales, dont celles liées au développement durable, à mutualiser les expositions. Le festival pourrait par exemple favoriser la circulation de certaines expositions et valoriser aussi la jeune création. Il est toutefois précisé que par sa dimension internationale le FIBD est aujourd'hui tourné prioritairement vers des potentialités de collaboration avec des événements et entités culturels étrangers.
 - **BtoB** : *L'Organisateur* assure la production :
 - D'un Marché international de Droits (MID) qui se déploie pendant le FIBD. Celui-ci est devenue, en quelques années, une composante majeure de l'événement si l'on tient compte de l'importance qu'elle représente du point de vue des exposants et accrédités professionnels dont la participation augmente chaque année. Celui-ci réunit actuellement 35 pays, 120 structures exposantes (dont certaines réunissent plusieurs entités) et 1500 visiteurs uniques.

Ce MID est doté d'une plateforme web et de services spécifiques (hébergement, voitures officielles dédiées, espaces de travail, espaces VIP, traducteurs...)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20241219-2024_12_238-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024
Publication : 24/12/2024

- D'une journée réservée aux professionnels (la veille de l'ouverture au public) proposant une programmation et des événements qui leur sont spécialement dédiés, centrés sur des problématiques de création, d'économie, de questions juridiques...

ARTICLE 5 - RAYONNEMENT INTERNATIONAL DE LA BANDE DESSINÉE

Considérant que la reconnaissance internationale du FIBD est un enjeu majeur de son rayonnement, mais aussi un facteur essentiel au regard de l'enjeu que représente la culture en tant que vecteur de rapprochement entre les citoyens de tous les pays, *l'Organisateur* a intégré ces paramètres dans son action liée à la dimension internationale de l'événement. Il observe à cet effet que l'essor pris par la bande dessinée et son langage universel au cours des dernières décennies, ajouté à la capacité de celle-ci à faire voyager ses créations sous différentes formes, lui confère une fonction objectivement précieuse pour participer de ce mouvement.

Sur la base de ces lignes directrices, *l'Organisateur* tend à produire des actions de portée internationale relatives à :

Dans un registre grand public :

- La mise en avant d'autrices et d'auteurs de bande dessinée étrangers via la programmation du Festival et ses prolongements (participation à des Masterclass, remise de Prix honorifiques, expositions, production de catalogues...).
- La structuration de sa Compétition officielle (laquelle ne dissocie pas dans la nomenclature de ses Prix les livres en fonction de la nationalité de leurs autrices/auteurs ou de leurs genres, pour se concentrer avant tout sur leur qualité artistique dans l'absolu).
- La participation d'acteurs de marchés étrangers (dans le domaine de la bande dessinée) en tant qu'exposants.
- L'accueil de délégations officielles étrangères fédérant la création de leur pays aux fins de la mettre en avant dans le temps du FIBD.
- Des actions « hors les murs » (itinérance de composantes de sa programmation).
- Une communication qui prend en compte l'interface avec les interlocuteurs des médias étrangers (journalistes accrédités, communiqués de presse...) et la diffusion d'informations et de contenus sur les Réseaux Sociaux.

Dans un registre professionnel :

- Le MID (article 4.3., vide supra) ;

5.1. Coopération internationale :

5.1.1. Actions dans le cadre d'Angoulême Ville créative Unesco

Dans le cadre de sa participation au Réseau des Villes Créatives de l'UNESCO (RVCU), *la Ville* organise plusieurs actions en lien avec *l'Organisateur* du FIBD :

- **Le pavillon d'Angoulême**
Il accueille durant le FIBD une programmation associant des auteurs locaux et des auteurs issus des villes invités du RVCU : expositions, ateliers, séances de dédicace.
- **Les repas protocolaires associant les pays invités.**
L'Organisateur veillera à s'assurer que *la Ville* dispose d'une représentation lors de ces temps d'échange.
- **La valorisation des expositions et créations artistiques dans le cadre du plan d'action 2024-2027,** engagé par la Ville et les partenaires locaux qui y sont associés.

Une concertation interviendra avec les *Partenaires publics* afin de rechercher les meilleures potentialités de promotion/communication des actions majeures dans ce domaine.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
5.1.2. Quartier manga

010-200071027-2024-219-2024_12_238-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024
Publication : 24/12/2024

- Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- Créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu ;
- Mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

6.3. Droits culturels

Les *Partenaires publics* portent à la connaissance de l'*Organisateur* les points suivants :

- Conformément aux dispositions de l'article 103 de loi n°2015-991 NOTRe du 7 août 2015 et de l'article 3 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine et dans la suite de la démarche régionale « Volontaires pour les droits culturels », et du rapport qui en est issu, les *Partenaires publics* portent notamment leur attention sur la manière dont est pris en compte, dans la conduite des projets artistiques et culturels, l'enjeu de la qualité de la relation aux personnes.
- Cet enjeu se joue à tous les endroits de la conduite des projets artistiques et culturels : place faite aux instances de délibération et aux bénévoles qui les composent dans la définition des orientations du projet artistique et culturel ; prise en compte des droits des salariés dans une perspective de responsabilité sociale des organisations (RSO) ; attention portée à la relation aux personnes extérieures à la structure ayant manifesté leur intérêt pour le projet qu'elle porte et les ressources artistiques et culturelles qu'elle représente, intégration des personnes sur les différentes phases de mise en œuvre de leur projet (agenda des mises en relation).

6.4. Rémunération des auteurs et modérateurs

Les pouvoirs publics, la Sofia, les organisateurs de festivals et les éditeurs ont signé le 11 mars 2022 un protocole pour la mise en œuvre d'un dispositif de rémunération des séances de dédicaces des auteurs et autrices dans les festivals de bande dessinée.

Ce protocole prévoit la mise en œuvre d'une rémunération des séances de dédicaces assorties de la création d'œuvres. L'ensemble des auteurs de bande dessinée exerçant cette activité au cours d'un festival signataire du protocole pourra bénéficier de cette rémunération forfaitaire. Le protocole s'applique à compter de 2022 dans dix festivals de bande dessinée¹ qui bénéficient du double soutien du Centre National du Livre (CNL) et de la Société française des intérêts des auteurs de l'écrit (SOFIA), pour une durée de 3 années. Il prévoit une évaluation au terme des deux premières années d'application et sa possible extension à d'autres festivals de bande dessinée soutenus par l'État.

II – Engagement des *Partenaires publics*

ARTICLE 7 – IDENTIFICATION ET CALENDRIER DE TRANSMISSION DES DOCUMENTS CONDITIONNANT LE VERSEMENT DES FINANCEMENTS PUBLICS (documents financiers, activité, droit de contrôle des *Partenaires publics*)

Les documents demandés et les délais définis dans l'annexe n°4 doivent permettre aux *Partenaires publics* de disposer de toutes les informations nécessaires pour procéder aux arbitrages sur les budgets publics et ce, à des fins de :

- Simplification administrative : définition d'un socle de documents communs répondant au cadre légal ;
- Définition d'un calendrier permettant aux *Partenaires publics* d'arbitrer les demandes dans les délais compatibles avec la gestion financière du festival ;

7.1. Engagements financiers des *Partenaires publics*

Les montants des subventions versées par les *Partenaires publics* seront arrêtés chaque année sur la base d'un budget prévisionnel établi et présenté par l'*Organisateur* pour chacune des éditions annuelles du FIBD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_238-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

Publication : 24/12/2024

Pour chacune des collectivités, le montant de la subvention fera l'objet d'une décision annuelle d'attribution par l'assemblée délibérative compétente, fondée sur le respect du principe d'annualité budgétaire, en cohérence avec le cadrage budgétaire défini pour chaque année comprise dans la convention pluriannuelle. Une convention financière annuelle définira les modalités de versement de la subvention.

L'Organisateur s'engage communiquer son budget prévisionnel dans le respect du calendrier détaillé dans l'Annexe n°4 de la présente convention.

Pour l'édition 2025 du FIBD, le budget prévisionnel présenté dans l'annexe n° 2 mentionne les montants des subventions envisagées par les *Partenaires publics*.

7.2. Engagements de l'Organisateur

En contrepartie des engagements financiers des *Partenaires publics*, l'Organisateur s'engage à respecter le tableau de l'annexe n° 4 de la présente convention, qui détaille les pièces à fournir et les dates butoirs, ainsi que le tableau de l'annexe n°3 qui détaille les indicateurs d'activité à fournir annuellement dans le cadre de la remise du rapport d'activité.

ARTICLE 8 : CONDITIONS MATÉRIELLES D'ACCUEIL DES PUBLICS DU FIBD

Les *Partenaires publics* s'engagent à travailler en relation étroite avec l'Organisateur afin de chercher à améliorer les conditions matérielles d'accueil des publics « professionnels » et « grand public » du FIBD et de favoriser les potentialités d'exploitation économique du FIBD par l'Organisateur et ce dans le but de contribuer aux équilibres financiers du FIBD. La Halle 57 et les Chais Magelis feront l'objet d'une attention particulière. Leur niveau d'adéquation actuel avec les besoins logistiques du FIBD sera abordé lors des discussions traitant des infrastructures et des services que pourra animer un groupe de travail et dans les propositions qu'il pourra faire (cf. article 12).

Suite à l'Appel à Projet lancé par les Collectivités partenaires, le projet Alligator 57 porté par Darwin Ecosystème a été retenu pour transformer la Halle 57 en un pôle dynamique des cultures urbaines. L'activation de ce projet a pu se faire à l'occasion des éditions 2023 et 2024 du FIBD et la création dans la Halle 57 de l'espace Manga City. Le site a renforcé sa visibilité et sa position stratégique dans le tissu culturel et social de la ville. La Halle 57 étant désormais identifiée par le public, et des investissements conséquents y ayant été faits en vue de créer une scénographie immersive stimulant l'atmosphère des grandes villes d'Asie, ce site continuera à être exploité pour l'implantation de Manga City.

Dans cette perspective, outre la question des infrastructures (cf. article 12), les *Partenaires publics* s'attacheront notamment à faciliter le partenariat entre les structures culturelles présentes sur leurs territoires et l'Organisateur.

Les *Partenaires publics* soutiennent notamment un ensemble d'opérateurs œuvrant dans le domaine de la bande dessinée ou contribuant à son activité. Il s'agit :

- de la CIBDI ;
- du Syndicat Mixte du Pôle Image « Magelis » ;
- de la Scène nationale : le théâtre d'Angoulême ;
- de l'Alpha (médiathèque de GrandAngoulême), du conservatoire Gabriel Fauré de GrandAngoulême ;
- de la Nef et d'autres structures intercommunales si besoin ;
- Le MAAM, l'Espace Franquin, l'Hôtel St-Simon de la Ville ;
- de l'Agence Livre Cinéma et Audiovisuel de la Région.

À ce titre, les *Partenaires publics* faciliteront, dans le respect des prérogatives des tiers concernés et de l'Organisateur ainsi que de l'Association du FIBD, des collaborations spécifiques associant ces structures via des conventions particulières établies avec ces opérateurs et qui définiront :

- les conditions de mise à disposition des espaces ;
- les conditions économiques de la mise en œuvre des collaborations spécifiques ;
- les modalités de mise à disposition d'exposition par l'Organisateur.

Accusé certifié exécutoire
016-200071827-20241219-2024_12_238-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024
Publication : 24/12/2024

ARTICLE 9 : MISE EN ÉTAT DES SALLES D'EXPOSITIONS

Les Partenaires publics s'engagent dès la première année de la COP, à réaliser, conjointement avec *l'Organisateur*, un diagnostic de l'état des espaces d'exposition qu'ils mettront à sa disposition. Sur la base des constats qui seront dressés, ils interviendront pour rendre, via des travaux ad hoc, ces espaces adaptés à la mise en place d'expositions (hors exigences propres à la scénographie retenue) et aux préconisations des commissions de sécurité.

La Halle 57 étant désormais identifiée par le public, et des investissements conséquents y ayant été faits en vue de créer une scénographie immersive stimulant l'atmosphère des grandes villes d'Asie, ce site continuera à être exploité pour l'implantation de Manga City.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE SÉCURITÉ ET CONDITIONS SANITAIRES D'ACCUEIL DES PUBLICS DU FIBD

Les Partenaires publics, conscients des enjeux sécuritaires qui s'attachent au FIBD depuis 2015 et des enjeux sanitaires depuis la pandémie de COVID-19, s'efforceront d'apporter un concours spécifique au dispositif de sécurité et sanitaire supplémentaire que *l'Organisateur* est contraint de mettre en place pour le FIBD, sur la base notamment d'une concertation avec les services compétents de la Préfecture de Charente et d'une évaluation détaillée des coûts à engager.

Au regard de ces éléments d'information, *les Partenaires publics* détermineront s'ils apportent une contribution spécifique au financement de ce dispositif soit directement via les conventions financières soit par le biais d'autres formes de financement émanant d'institutions publiques.

III – Modalités du dialogue stratégique

ARTICLE 11 - ORGANISATION DES TEMPS DE CONCERTATION

11.1. Relations de *l'Organisateur* avec *l'ADBDA* et avec les *Partenaires publics*

Les Partenaires publics ont souhaité attribuer à *l'ADBDA* la mission d'élaborer la convention d'objectifs et de moyens les concernant et relative au FIBD, ainsi qu'une fonction de suivi de la mise en œuvre de ladite convention dans le cadre d'un dialogue avec *l'Organisateur*.

L'Organisateur a accepté le principe de ce dialogue dans le respect de ses prérogatives.

Conformément aux enjeux précisés par l'article 7, au moins trois réunions auront lieu chaque année avec les *Partenaires publics* du FIBD :

- à la mi-mai, présentation d'une première version sommaire du rapport d'activité concernant l'édition du FIBD qui a eu lieu quatre mois plus tôt et esquisse des grandes orientations de programmation en fonction des diverses hypothèses budgétaires envisageables avec les *Partenaires publics* pour l'édition suivante ;
- début juillet : présentation du rapport d'activité détaillé relatif à l'édition précédente du FIBD et des grandes lignes de la programmation de l'édition suivante ;
- fin septembre : présentation du rapport des comptes certifié et finalisation des demandes de subvention.

En fonction des desiderata des *Partenaires publics* et de *l'Organisateur* et sur la base d'un commun accord, ces relations pourront être étendues à d'autres échanges et réunions.

Les Partenaires publics s'engagent à garder confidentielles les informations communiquées par *l'Organisateur*, notamment relativement à la programmation artistique prévisionnelle de l'édition à venir du FIBD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_238-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

Publication : 24/12/2024

11.2. Modalités de concertation

La mise en œuvre de la présente convention fera l'objet d'échanges entre l'*Organisateur* et l'*ADBDA*, et le cas échéant, facilitera le contrôle financier de la DGFiP - Direction générale des Finances publiques, pour toutes les subventions versées pour cette manifestation.

Dans le cadre de ces échanges l'*Organisateur* évoquera :

- les grandes masses du budget prévisionnel du FIBD.
- des données d'activité sur la base des indicateurs listés dans l'annexe n°3 (à l'occasion de la réunion de bilan de l'édition du FIBD).

Un comité technique préparera toutes les réunions du comité de pilotage de l'*ADBDA* et assurera le suivi de la mise en œuvre de convention pluriannuelle d'objectifs par le l'*Organisateur*. Ce comité technique est composé de techniciens représentant les partenaires financiers et il est coordonné par le Président de l'*ADBDA*. A ce titre, ce dernier convoque le comité technique, définit ses ordres du jours, anime ses réunions et en dresse les comptes rendus. En cas d'empêchement, le Président de l'*ADBDA* pourra déléguer cette coordination à l'un des techniciens composant le comité technique.

ARTICLE 12 : PROJETS STRUCTURANTS

Dans le temps de la présente convention, les *Partenaires publics* et l'*Organisateur* expriment leur volonté d'engager une réflexion commune sur les enjeux majeurs qu'ils ont identifiés pour le développement et l'avenir du FIBD. Cette réflexion aura pour but d'une part, d'aboutir à des visions partagées et, d'autre part, d'enclencher sur cette base des réalisations concrètes.

A cet effet, ils pourront mettre en place des groupes de travail avec leurs collaborateurs et toute personne qu'ils jugeront pertinente. Ce groupe de travail pourra fournir un document de synthèse de ses propositions qui sera remise aux *Partenaires publics* pour arbitrage des modalités de leur mise en œuvre (budgets, calendrier, porteur de projet...)

Le comité technique finalisera, dans ce cas de figure, des documents de synthèse et les fournira au Comité de Pilotage et à l'*Organisateur* selon un calendrier qui devra être défini et validé par les *Partenaires Publics* et l'*Organisateur*.

Les chantiers correspondant aux enjeux majeurs pour le développement et l'avenir du FIBD sont considérés à ce jour comme les suivants, et sur lesquels les *Partenaires publics* porteront une attention particulière :

- Les infrastructures & les services du FIBD

Le périmètre du FIBD est en grande partie déterminé par les évolutions de l'univers de la bande dessinée dans ses dimensions artistiques et économiques. Depuis sa création, le FIBD s'est considérablement développé pour être en phase avec ces évolutions (nombre de livres édités, échanges internationaux, émergence de nouveaux marchés, apparition du numérique, croisement avec le cinéma, l'art contemporain...). Ces changements obligent aussi l'*Organisateur* à adapter le FIBD afin de répondre aux attentes de tous les acteurs du secteur de la bande dessinée et d'être en capacité de développer ses ressources propres. La résolution de cette problématique apparaît aujourd'hui comme la priorité pour l'avenir du FIBD (cf. Article 8).

D'autres problématiques pourront être abordées d'un commun accord notamment ceux des besoins en production numérique du FIBD.

ARTICLE 13 : ACCOMPAGNEMENT

Les *Partenaires publics* affirment leur volonté d'étudier des potentialités de mise en œuvre par leurs soins de moyens d'accompagnement de l'*Organisateur* afin que ce dernier soit davantage en mesure de mettre en œuvre les actions en lien avec le territoire, les dimensions sociétales et notamment écoresponsables (cf. Article 3.3, 6 et Annexe 5).

016-200071827-20241219-2024_12_238-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024
Publication : 24/12/2024

ARTICLE 14 : COMMUNICATION

L'Organisateur s'engage à associer le nom d'Angoulême à la dénomination « Festival International de la Bande Dessinée » lors de toute action et dans tout support de communication adapté, liés à l'organisation ou au déroulement du FIBD, y compris hors FIBD.

L'Organisateur associera, le nom de chaque *Partenaire public* (via son logo) à une série de supports et ce sous la dénomination suivante : « *les partenaires institutionnels du Festival* ». Ces mêmes mentions figureront sur des vecteurs de communication liés à des réalisations gérées sur le territoire régional et national, voire à l'international, par l'Organisateur, en dehors de la période de la manifestation.

Pendant le déroulement du FIBD, les *Partenaires publics* seront associés à la communication et aux manifestations publiques et médiatiques, selon des modalités à définir avec leurs services de communication respectifs.

Chaque *Partenaire public* disposera, pour sa communication institutionnelle et promotionnelle du droit d'usage des éléments de communication suivants du Festival : le logo du FIBD, le visuel de l'affiche officielle, la mascotte du festival. Cette utilisation s'effectuera sur la base d'une validation par l'Organisateur, pour ce qui le concerne, du contenu, de la forme et du fond des supports porteurs de ces différents éléments et devra mentionner systématiquement les copyrights communiqués par l'Organisateur.

Toute évolution notable de la communication du FIBD (logo, élément marquant et significatif...) fera l'objet d'une présentation, pour avis et dans toute la mesure du possible, en amont de toute diffusion, aux *Partenaires publics*.

IV – Dispositions générales

ARTICLE 15 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature et se conclut le 30 juin 2027.

ARTICLE 16 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les *Parties*, fera l'objet d'un avenant.

L'Organisateur s'engage, en particulier, à tenir informés les *Partenaires publics* d'éventuelles modifications contractuelles qui pourraient intervenir au titre du contrat de concession régissant le cadre général des relations entre l'Association FIBD et 9^e Art + et signé en date du 29 juin 2007.

Toute modification des statuts juridiques de l'Organisateur rendra caduque la présente convention. Il est entendu que, dans une telle éventualité, une concertation préalable aura lieu entre les *Partenaires publics* et l'Organisateur qui présentera un projet détaillé de la modifications des statuts et ses conséquences sur les modalités du dialogue entre les *Parties*.

ARTICLE 17 : CAS DE FORCE-MAJEURE

En cas de catastrophe naturelle ou de pandémie, de nature à modifier le calendrier du FIBD ou d'annuler son édition, l'ensemble des signataires de la présente convention se réuniront d'urgence en comité des *Partenaires publics* afin de définir les conditions de mise en œuvre de la manifestation et les modalités d'accompagnement potentielles des *Partenaires publics* dans un tel cas de figure et ce au regard du caractère d'intérêt général que représente le FIBD.

A cet égard, l'Organisateur informe les *Partenaires publics* qu'il souscrit une police d'assurance annulation du FIBD couvrant notamment les risques d'intempéries et d'attentats sous certaines conditions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_238-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

Publication : 24/12/2024

ARTICLE 18 : RÉSILIATION ET LITIGES

La présente convention sera résiliée de plein droit pour l'un des motifs suivants :

- En cas de non-respect grave et répété par *l'Organisateur* des obligations et conditions lui incombant en application de la présente convention et ce, après la procédure et les délais mentionnés à l'article 16 ;
- En cas de cessation d'activité de *l'Organisateur*, soit par l'ouverture à son encontre d'une procédure de liquidation judiciaire soit par sa radiation du Registre du Commerce et des sociétés ;
- En cas de perte par *l'Organisateur* des agréments et habilitations nécessaires à son fonctionnement et à ses activités.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, *les Parties* s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant toute juridiction compétente.

ARTICLE 19 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les *Parties* font élection de domicile :

- L'État, au siège de la Préfecture de la Charente,
- Le Centre National du Livre, en son siège,
- la Région Nouvelle-Aquitaine, en son siège,
- le Département de la Charente, en son siège,
- la Ville d'Angoulême, en l'Hôtel de Ville,
- la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, en son siège,
- l'ADBDA en son siège,
- L'Association du FIBD, en son siège,
- la S.A.R. L. 9ème Art +, en son siège social.

Fait à Angoulême, le _____, en neuf exemplaires.

Pour l'Etat,

Le Préfet de Charente,

Philippe BOUTY

Jérôme HARNOIS

Pour la Ville d'Angoulême

Le Maire,

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,

Le Président du Conseil Régional, ou son représentant légal

Xavier BONNEFONT

Alain ROUSSET

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

Le Président,

Pour le Département de la Charente,
Le Président du Conseil Départemental,

Xavier BONNEFONT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_238-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

Publication : 24/12/2024

Pour le Centre national du livre,
La Présidente du CNL,

Le Gérant,

Régine HATCHONDO

Franck BONDOUX

Pour la S.A.R. L. 9^e Art +

En présence de l'**Association pour le développement de la bande dessinée à Angoulême**
Le Président,

David CAMEO

En présence de l'**Association du Festival International de la Bande Dessinée**
La Présidente,

Delphine GROUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_238-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

Publication : 24/12/2024

LISTE DES ANNEXES

Annexe n°1	Projet artistique et culturel de 9^e Art+
Annexe n°2	Budget prévisionnel de l'édition 2025 du FIBD
Annexe n°3	Liste des indicateurs d'activité produits annuellement par <i>l'Organisateur</i>
Annexe n°4	Liste des documents financiers et comptables attendus de la SARL 9^e art+ dans le cadre des aides publiques versées au FIBD
Annexe n°5	Calendrier de production et d'examen des documents
	Transition écologique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_238-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

Publication : 24/12/2024

Annexe n° 1
PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE 9^E ART+

=> A fournir par 9^e Art+

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_238-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

Publication : 24/12/2024

Annexe n° 2
BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ÉDITION 2025 DU FIBD

A fournir par 9° Art+

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_238-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

Publication : 24/12/2024

Annexe n° 3
LISTE DES INDICATEURS D'ACTIVITÉ PRODUITS ANNUELLEMENT
PAR L'ORGANISATEUR

LES PUBLICS

Besoin	Indicateur	Sources	Référentiel 2024
Quantifier la fréquentation	Fréquentation globale	Billetterie (visiteurs uniques)	
	Fréquentation par site		
	Nombre de pass selon la durée :	Contrôle d'accès (manuel/informatisé)	
Connaître la typologie des publics	Tranches d'âge	Logiciel de billetterie	
	Origine géographique		
	Tarifs spécifiques (scolaires, centres sociaux)		

EMPREINTE SOCIALE ET TERRITORIALE

Besoin	Indicateur	Sources	Référentiel 2024
Quantifier les actions entreprises pour toucher les publics jeunes et éloignés de la culture	Nombre d'actions menées avec les scolaires (en amont, durant et après le Festival)	Bilan d'activité	
	Actions menées avec les publics empêchés (EPHAD, Prisons, Hôpitaux)		
	Budget consacré à la médiation sociale et aux PEAC (ateliers, résidences...)		
	Nombre d'entrées données aux centres sociaux et autres organismes sociaux (centres sociaux d'Angoulême, Soyaux et La Couronne notamment)		
Quantifier l'empreinte territoriale du Festival	Nombre d'expositions maintenues après le FIBD et nombres de jours	Bilan d'activité	
	Nombre d'autres actions en lien avec la CIBDI et l'écosystème de l'image		
	Nombre d'autres actions en lien avec les équipements culturels du territoire		

LES VALEURS DU FIBD

Besoin	Indicateur	Sources	Référentiel 2024
Respect de la charte des auteurs	Nombre d'auteurs et de modérateurs rémunérés	Bilan d'activité	
	Budget affecté	Comptabilité analytique	
Egalité hommes-femmes	Mise en place d'actions de sensibilisation	Bilan d'activité	
	Budget affecté	Comptabilité analytique	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_238-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

Publication : 24/12/2024

Violences sexuelles et sexistes	Mise en place d'actions de sensibilisation	Bilan d'activité
	Budget affecté	Comptabilité analytique
Droits culturels	Association et participation des publics (collectifs de bénévoles...)	Bilan d'activité

RAYONNEMENT INTERNATIONAL

Besoin	Indicateur	Sources	Référentiel 2024
Quantifier l'impact des coproductions et tournées des expositions	Nombre d'expositions coproduites	Bilan d'activité	
	Volume financier des coproductions		
	Circulation des expositions au niveau national et international		
Rayonnement international	Presse internationale/site internet/réseaux sociaux	Press book	
Liens avec le réseau des Villes créatives Unesco	Nombre d'actions engagées dans la programmation officielle	Bilan d'activité	

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Besoin	Indicateur	Sources	Référentiel 2024
Mobilité des publics et des professionnels	Modes de déplacement des visiteurs Actions entreprises par partenaires (SNCF, Moebius...)	Etude mobilité des publics Bilan d'activité partenaire	
Gestion de l'eau et de l'énergie	m ³ consommés / kWh consommés	Facturation	
Eco-conception des projets	Achats responsables : - Part du biosourcé - Part du recyclé - part des prestataires locaux	Factures choix des entreprises	
Traitement des déchets	Volume global Part du volume recyclé Part du réutilisé	9 ^e art+ dispose du suivi des volumes de bennes de déchets.	
Alimentation responsable	- Part des prestataires locaux - Alternative végétarienne	Commande et factures	
Sobriété numérique	Ratio : Nombre de matériel numérique acheté reconditionné / Nombre de matériel numérique acheté	Factures	
Sensibilisation du public	Nombre d'actions de communication et budget engagés	Programme officiel et budget dédié	
Traitement des livres invendus (art. 6.1.)	Destination des livres invendus	Contrat de location avec les éditeurs	

RETOMBÉES ÉCONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE

Besoin	Indicateur	Sources	Référentiel 2024
--------	------------	---------	------------------

Les *Partenaires publics* se concerteront pour financer et produire régulièrement un étude sur le sujet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_238-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

Publication : 24/12/2024

Annexe n° 4

LISTE DES DOCUMENTS FINANCIERS ET COMPTABLES ATTENDUS DE LA SARL 9^E ART+ DANS LE CADRE DES AIDES PUBLIQUES VERSÉES AU FIBD
CALENDRIER DE PRODUCTION ET D'EXAMEN DES DOCUMENTS

Pour le bénéficiaire des subventions publiques, le respect des envois de documents comptables et financiers attendus, selon les échéances annoncées, lui permettra de pouvoir fonder son activité sur des budgets dont les montants auront été sécurisés et selon un calendrier des mandatements garantissant une bonne gestion de sa trésorerie.

Date d'examen	Pièces demandées	Détails
<p>Mi-mai de l'année N</p> <p>(N se référant à l'année en cours)</p> <p>Gouvernance : comité des financeurs publics de l'ADBDA</p>	<p>1) présentation d'une <u>première version sommaire du rapport d'activité</u> concernant les activités subventionnées au titre de l'année N du FIBD</p> <p>2) <u>présentation des orientations sommaires, des objectifs et des masses budgétaires à mobiliser pour l'édition suivante du festival</u> pour permettre aux collectivités cofinanceuses de statuer sur le niveau de leur subvention pour l'édition suivante</p>	<p>- première version des analyses attendues dans le cadre du rapport d'activité : comparaison commentée des principaux chiffres (fréquentation, nombre d'expositions, nombre d'éditeurs, sponsors, nombre d'articles consacrés au FIBD etc.) sur les trois dernières années, mais aussi comparaison entre les montants prévisionnels et les montants exécutés sur les principaux postes de recettes et de dépenses du budget de l'année N.</p> <p>(Les recettes devront différencier billetterie, locations de stands, partenaires-sponsors, voire mécènes et coproductions, pour les dépenses, les évolutions relatives à la programmation artistique et littéraire – ex. rencontres, expositions -).</p> <p>- une comparaison entre les principales options propres à chacun des différents scénarios budgétaires envisageables (baisse, reconduction ou hausse de budgets)</p> <p>- grands axes de la programmation prévisionnelle pour l'année N+1 (orientations sommaires constitutives de la programmation), selon les trois grandes hypothèses budgétaires à envisager : reconduction à l'identique des subventions, hausses de 10% des subventions, baisses de 10% des subventions.</p>
<p>Début juillet de l'année N</p> <p>Gouvernance : comité des financeurs publics de l'ADBDA</p>	<p>1) version définitive du rapport d'activité contenant le compte rendu prévu par chaque convention financière bilatérale signée pour les financements de l'édition en année N et les tableaux présentant tous les indicateurs permettant de mesurer précisément les dynamiques de l'activité du FIBD sur plusieurs éditions.</p> <p>2) présentation des grandes lignes de la programmation de l'édition N+1, tenant compte du niveau de budget retenu par les cofinanceurs publics pour l'édition suivante</p> <p>3) Présentation des grands équilibres budgétaires de l'édition suivante du festival</p>	<p>S'inspirant des méthodes de la comptabilité analytique, le contenu du rapport d'activité comporte des données qualitatives et quantitatives, assorties d'analyses sur les évolutions constatées pour les mêmes postes de dépenses et de recettes, voire entre les budgets prévisionnels et les budgets exécutés. Il comporte aussi un rapport annuel sur l'usage des subventions publiques.</p> <p>Les indicateurs d'activité utilisés prennent en compte des données diverses (nom du ou des responsables de la programmation, nombre d'auteurs français et étrangers rémunérés, montant des rémunérations auteurs, nombre de rencontres et de tables rondes, nombre d'éditeurs indépendants, nombre d'éditeurs représentant la petite édition, nombre de modérateurs associés à l'événement, liste des partenaires financiers impliqués dans l'événement et montant global de leur contribution, nombre de rencontres professionnelles organisées pendant l'événement, nombre d'établissements culturels impliqués dans l'événement, retombées médiatiques, nombre de publications presse et médias, nombre de « followers » sur les réseaux sociaux, nombre de programmes imprimés).</p> <p>- présentation des partenariats privés noués pour l'édition suivante, dont valorisation des apports en coproduction</p> <p>Analyse de l'affectation des ressources / recherche de ressources propres par l'organisateur</p>

<p>Fin septembre ou début octobre de l'année N</p> <p>Gouvernance : comité des financeurs publics de l'ADBDA</p>	<p>1) <u>production du rapport aux comptes certifié sur le bilan de l'année N</u></p> <p>2) programme définitif de l'édition suivante</p> <p>3) <u>production d'une demande de subvention</u> pour la préparation de l'édition suivante du FIBD</p> <p>4) Production d'un budget détaillé de l'édition suivante</p> <p>4) perspectives de programmation année N+2 (grandes tendances)</p>	<p>- bilan comptable et comptes certifiés par le commissaire aux comptes</p> <p>- bilan des flux financiers entre les SARL 9E ART+ et Partnership Consulting pour l'année N (sous réserve d'une analyse juridique de la jurisprudence)</p> <p>- production d'une note de présentation du budget détaillé pour en sortir les principales évolutions et leurs explications</p> <p>- dossier de demande de subvention complète (contenant bilan comptable de l'année N, rapport d'activité, programmation de l'édition suivante, budget prévisionnel de l'édition suivante, IBAN).</p> <p>- orientations de la programmation : préciser notamment les perspectives de collaboration avec la CIBDI et les autres acteurs culturels du territoire.</p>
--	---	---

Annexe n° 5 TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Attention : chaque item devrait commencer par un diagnostic plus ciblé. Est-ce que pour une première année le diagnostic suffit et qu'on pourrait dans ce cas réserver le diagnostic plus ciblé pour la CPO suivante ou est-ce trop étalé ? Si le diagnostic plus ciblé est nécessaire alors il faut savoir qui paie.

Alerte de la DREAL : ne pas se limiter à un plan de moyens mais penser aussi à définir des objectifs.

Mobilité des publics et des professionnels

Pourrait-il y avoir une enquête des publics type réalisable par un stagiaire/service civique ?

Reprendre les leviers identifiés sur CACTé engagement 1 croisés avec le vademecum

- Déployer une stratégie de développement durable

- Agir sur la demande de transports publics

- Favoriser le report modal vers les transports moins carbonés des usagers et des professionnels

- Optimiser les taux d'occupation des véhicules (partage de compétences sur le sujet)

- En réduisant les besoins de transport des professionnels

DREAL on peut imaginer des webinaires

Gestion de l'eau et de l'énergie

Là il pourrait y avoir l'établissement du design énergétique du bâtiment avec Pascal Lenormand mais combien cela coûte-t-il et comment on le finance ? L'Ademe pourrait-elle financer l'aide à la décision (étude) ? L'intervention de Pascal Lenormand peut-elle être financée en parité par ADEME /BPI ? Donner des billes pour l'utilisation du crédit d'impôt pour la rénovation énergétique.

DREAL on peut imaginer des webinaires

Leviers de CACTé

- Organiser et structurer sa démarche (essentiellement le design énergétique qui devrait définir un plan d'action et instruire les lignes suivantes)

- Décarboner l'énergie et maîtriser sa consommation d'eau

- Améliorer l'efficacité énergétique

- Engager la sobriété des usages

L'écoconception des projets artistiques et culturels

Cela nécessite un véritable accompagnement dans la démarche et une formation initiale. Est-il possible de faire un appui conseil AFDAS ciblé sur cette problématique ? Quel lien faire avec RESSAC et les ressourceries régionales ? Lien à faire avec le LAPAS ? Cette thématique ne devrait-elle pas être obligatoire ? En tout ça s'inscrit de nature bien différente des autres, plus ciblées.

Leviers CACTé

- Engager une démarche collective

- Réduire les besoins de matières premières, de matériaux pétro-sourcés et la production de déchets

- Favoriser la réutilisation, le réemploi et le recyclage

L'alimentation responsable

La plupart des leviers CACTé sont accessibles facilement sauf la mesure des gaz à effet de serre des plats. Quelle est la valeur ajoutée attendue de David Irle sur le sujet ?

Leviers CACTé

- Organiser la transition vers une alimentation durable

- Favoriser les protéines végétales

- Intégrer les critères environnementaux dans le choix des produits et des prestataires

- Eviter le gaspillage alimentaire

Sobriété numérique

Le service numérique du CR va nous aider sur ce sujet en 2024. A partir de 2025 ma collègue du CR devrait avoir une personne rattachée à son service précisément en charge de la transition numérique.

DREAL a des docs ressources

Leviers CACTé

- Définir un plan d'action « numérique responsable »

- Développer une pratique responsable du renouvellement des équipements

- Réduire sa consommation de données

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_238-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024